

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2016-01 du 29 février 2016 adoptant le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2015

NOR : AFSN1630365X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 8 (2° bis), 13 et 15;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 213;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2015 est approuvé, conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel : 17 345 023 €, dont un montant de 8 086 513 € pour les charges de personnel en propre du CNG ;
- autres charges de fonctionnement : 33 379 468 € ;
- à ce montant s'ajoutent 2 438 614 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions ;
- dépenses d'investissement : 1 041 061 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007 susvisé.

Délibéré le 29 février 2016.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président
du conseil d'administration,*
P. GEORGES